



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 25 octobre 2016 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille seize le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 19 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme HOLGADO, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. GEDON à Mme SARRAUTE, M. CAVALEIRO à Mme QUERAL, M. GABARD à M. CARREAU, M. MONMARCHON à M. RIMARK, Mme LANDAIS à M. BODIN

Etaient excusés :

Mme DUBOURG, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 13 septembre 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2016/157- Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex au profit de l'association ' Conservatoire de l'Estuaire '

D/2016/158- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ' Eglise évangélique des plus que vainqueurs '

D/2016/159- Contrat d'abonnement au service de téléalerte.

D/2016/160- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde

D/2016/161- marché public de fourniture et pose d'un four électrique avec adoucisseur d'eau pour la cuisine centrale

- D/2016/162- Mise à disposition des salles E5, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association ' La Valériane '
- D/2016/163- Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Les Oreilles Décollées '
- D/2016/164- Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye
- D/2016/165- Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Philatélique de Blaye
- D/2016/166- Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais
- D/2016/167- Mise à disposition de locaux situés au 7-9, rue Urbain Albouy au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français
- D/2016/168- Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ' Université du temps libre '
- D/2016/169- Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association ' Vie libre '
- D/2016/170- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ' Blaye Passionnément '
- D/2016/171- Mise à disposition de la salle 10 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association A Tous Cœurs Haute Gironde
- D/2016/172- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du lycée professionnel de l'Estuaire
- D/2016/173- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Sébastien Vauban
- D/2016/174- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du lycée Jaufré Rudel.
- D/2016/175- Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de basket ' Les Fils de Roland '
- D/2016/176- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Jiu-Jitsu Brésilien
- D/2016/177- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Jeanne d'Arc
- D/2016/178- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de gymnastique volontaire
- D/2016/180- Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports
- D/2016/181- Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye
- D/2016/182- Convention avec le GEMEF - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017
- D/2016/183- Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle- Journées Européenne du Patrimoine
- D/2016/184- Affermissement de tranches optionnelles dans le cadre des travaux de réhabilitation des poutres et piliers bois extérieurs du gymnase Titou Vallaeys
- D/2016/185- Modification de la décision N°D/2016/64 relative aux conventions de formation sur le thème des CACES
- D/2016/186- Mise à disposition de l'ancien cinéma "Le Monteil" au profit de l'association "Les Chantiers Théâtre de Blaye"
- D/2016/187- Convention avec Laurence Cazier - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017
- D/2016/188- Convention avec Carole Nowak Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017
- D/2016/189- Convention avec Cyrille Rambaud -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017
- D/2016/190- Convention avec Joanna Chabanais - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017
- D/2016/191- Convention avec Emilie Raymond-Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017
- D/2016/192- Convention avec Cédric Zanutto -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017
- D/2016/193- Convention avec Antinéa Eymas -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/194- Convention avec Sophie Cousseau - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/195- Convention avec Emmanuelle Mischler -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/196- Convention avec Anna Faure - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/197- Convention avec Patricia Mémy - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/198- Convention avec Clémentine Cozet -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/199- Convention avec Delphine Vallade -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/200- Convention avec Johan Lefebvre -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/201- Convention avec Maxime Garcia - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/202- Convention avec Le Stade Blayais Haute Gironde Handball -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/203- Convention avec Manuelle Carrere -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires-Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/204- Convention avec l'association ' A L'Asso des Jeux ' -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/205- Convention avec Isabelle Henry -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires-Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/206- Nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de la ville de Blaye

D/2016/207- Convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire

D/2016/208- Convention avec l'association ' Les Animaniacs ' -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/209- Marché public de prestation de services -Maintenance et entretien de l'éclairage public

D/2016/210- Contrat pour la réalisation d'une animation pendant la foire de la Sainte Catherine

D/2016/211- Marché public de fournitures - Mise en œuvre d'une installation et d'une gestion de télésurveillance - Levée de doute

D/2016/212- Avenant à la convention avec l'association ' Les Animaniacs ' -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2016 - 2017

D/2016/213- Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association "Théâtre des Grôles"

D/2016/214- Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille

D/2016/215- Contrat de prestations de service pour éliminer des colonies de termites sur un bâtiment communal sis au 52, avenue du 144ème RI dans la Citadelle

D/2016/216- Contrat de prestations de services - Diffusion des flux de service-public.fr et de vie publique.fr sur le site internet de la ville de Blaye avec la société EASTER-EGGS

D/2016/217- Marché public de travaux - Réfection du pont de la Porte Royale de la Citadelle

D/2016/218- Conventions de formation professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

D/2016/219- Demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

D/2016/221- Avenant n° 1 au marché public de Fourniture de denrées alimentaires lot n°5 : fruits et légumes

D/2016/222- Contrat de location de matériel d'illumination de Noël avec la société Groupe LEBLANC

D/2016/223- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires

D/2016/224- Contrat de prêt de documents aux archives départementales

1 - Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

Son article 68 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existant à la date de publication de la loi doivent se mettre en conformité avant le 01 Janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article porte sur les compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres. A défaut, les Communautés de Communes exerceront l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par cet article.

En conséquence, les compétences transférées à la Communauté de Communes de Blaye seraient :

- Compétences obligatoires
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Compétences optionnelles
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Création, Aménagement et entretien de la voirie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Action sociale d'intérêt communautaire
 - Assainissement

- Compétences Facultatives (supplémentaires)
 - Aménagement numérique du territoire
 - Animations Economiques
 - Assainissement non collectif : contrôle, réhabilitation, entretien

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

2 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1er janvier 2017

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye ;

La composition de la communauté de communes de Blaye à compter du 01 janvier 2017 sera, conformément aux dispositions de la « Loi NOTRe », fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté suite à son extension de périmètre pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet, selon la procédure légale, le préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de commune de Blaye qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition suivante :

Communes	Nb de délégués	Suppléants
Bayon	1	1
Berson	3	
Blaye	9	
Campugnan	1	1
Cars	2	
Comps	1	1
Fours	1	1
Gauriac	1	1
Generac	1	1
Plassac	1	1

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

4 - Décision modificative n° 1 Budget annexe cinéma- M4

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget annexe Cinéma.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget.

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
DEPENSES D'EXPLOITATION							
022	GNA	022	Dépenses imprévues	-1 000,00			
011	CTM	61521	Bâtiments publics	2 010,00			
011	DG	6226	Honoraires	1 584,00			
011	FIN	63512	Taxes foncières	1 356,00			
67	FIN	6711	Intérêts moratoires et pénalités	-200,00			
RECETTES D'EXPLOITATION							
77	GNA	778	Autres produits exceptionnels			3 750,00	
Sous-total section de fonctionnement				3 750,00	0,00	3 750,00	0,00
Total de la section d'exploitation				3 750,00		3 750,00	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR)- travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle côté Gironde -modification plan de financement

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal a sollicité, auprès de l'Etat, l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Suite aux observations de Monsieur le Sous-Préfet de Blaye, il s'avère nécessaire d'y apporter des ajustements.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement :

Dossier	Montant H.T.	Subvention DRAC	Subvention Ministère Ecologie	Conseil Régional	DETR 2016 demandée	Participation de la ville	Taux autofinancement	Part DETR %
Montant opération travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde								
phase 1 travaux	800 000,00 €	550 000,00 €	650 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	438 250,00 €	21,50%	14,72%
phase 2 travaux	1 238 250,00 €							
Total travaux	2 038 250,00 €	550 000,00 €	650 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	438 250,00 €	21,50%	14,72%

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

6 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 20/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

7 - Mise en place du télétravail

Rapporteur : M.RIMARK

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail est mis en place de façon régulière exclusivement pour les agents effectuant leur quotité horaire sur 5 jours semaines ou 4 jours et demi.

Certaines fonctions ou missions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- ATSEM ;
- Etat civil ;
- Accueil ;
- Secrétariat ;
- Assistance de direction ;
- Finances ;
- Cuisine ;
- Entretien des locaux
- Services techniques ...

Critères d'éligibilité :

- Le télétravail est soumis à l'approbation du supérieur hiérarchique direct et de la direction.
- La possibilité d'opter pour le télétravail est subordonnée à la satisfaction des conditions ci-dessous :
 - Savoir-être : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail en autonomie avec rigueur.
 - Organisation du service : la mise en place du travail ne doit pas faire obstacle à la continuité du service public.
 - Eloignement domicile/travail : la distance entre le domicile et le lieu de travail doit être significative (> à 50 km aller)

Le supérieur hiérarchique évaluera le besoin éventuel de formation et les besoins sur l'équipement technique mis à disposition.

Le télétravail revêt un caractère volontaire, la participation au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les protagonistes.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le mode choisi est le travail en alternance, dit aussi "pendulaire", à raison d'un jour ou d'une demi-journée (pour les agents travaillant sur 4 jours et demi) au domicile du travailleur exclusivement et de 4 jours au sein de la collectivité dans le service de rattachement.

Le jour (ou la demi-journée) de travail à domicile est fixe.

Il peut être modifié si les nécessités de service le justifient (rendez-vous extérieurs, réunions internes au service de rattachement...).

Comme pour l'ensemble des agents, les attributions et la charge de travail prescrites à l'agent exerçant ses missions dans le cadre du télétravail sont fixées avec précision de même que les objectifs à atteindre et les conditions d'évaluation des résultats obtenus.

Le lien entre le télétravailleur et la vie du service sera facilitée par l'utilisation des moyens de :

- communication à distance,
- communication et rencontres avec la hiérarchie : entretien périodique en face à face avec son responsable direct sur le suivi de l'évaluation de la charge de travail.

Comme les autres agents, le télétravailleur aura un accès permanent, aussi bien par le réseau électronique que par des documents papier, au système d'informations professionnelles de la structure : informations générales, notes de service...

L'agent doit prévoir, dans son domicile, l'espace fixe et permanent dans lequel il travaillera. Cet espace doit obéir aux règles de sécurité électrique et permettre un aménagement ergonomique du poste de travail.

L'assistant de prévention, chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pourra être consulté pour aider à réaliser une installation et une implantation adéquates.

L'aménagement et à la mise en conformité des locaux du domicile restent à la charge du télétravailleur.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée et continue à son domicile au regard de son règlement de copropriété ou de son bail d'habitation et que l'installation de son poste de télétravail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement.

Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé : utilisation d'un mot de passe, sauvegarde.

Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique, à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Il s'oblige à réserver l'exclusivité de son travail à son service et à respecter la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il ne peut se faire assister dans son travail que par les personnes de son service de rattachement.

L'assistance de toute autre personne de la collectivité nécessite l'accord ponctuel et préalable de son supérieur hiérarchique.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Les dispositions du règlement intérieur de la collectivité sur la durée du travail et les droits à congés, l'aménagement local du temps de travail et l'organisation concernant les durées maximales de travail journalier et hebdomadaire s'appliquent aux agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les dispositions réglementaires relatives à la santé et la sécurité au travail s'appliquent au télétravailleur.

Son poste de travail pourra faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail de la structure.

Il bénéficiera de la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Dans le cadre du télétravail, le matériel mis à disposition doit être utilisé exclusivement à titre professionnel. Le télétravailleur doit en assurer la bonne conservation.

La collectivité prend en charge les dépenses d'assurance et de maintenance du matériel confié, à savoir l'ordinateur et le téléphone mis à disposition de l'agent.

Pendant les jours hebdomadaires où le télétravailleur exerce son activité dans les locaux du service administratif de rattachement, celui-ci dispose d'un poste de travail. Ces moyens peuvent être partagés avec d'autres agents.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

- 1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
- 6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
- 4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

Chacun des signataires peut demander de mettre fin à l'accord avant la fin de la période en cours, au terme d'un préavis de 15 jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si l'intérêt du service exige une cessation immédiate.

L'agent effectuera de nouveau l'ensemble de ses missions sur sa quotité horaire de travail, dans les locaux de la collectivité.

9 – Modalités d'évaluation et objectifs à atteindre

Le supérieur hiérarchique pourra à partir d'objectifs précis et qualitatifs solliciter régulièrement auprès de l'agent un point sur l'avancée des dossiers ou des tâches confiées dans le cadre du télétravail.

L'agent exerçant ses missions dans le cadre du télétravail pourra chaque année au cours de l'entretien professionnel annuel faire le point avec son supérieur hiérarchique sur ses conditions de télétravail, afin de permettre de corriger les éventuels dysfonctionnements ou d'améliorer le fonctionnement du dispositif.

Un bilan annuel des télétravailleurs est transmis pour information au Comité Technique et au CHSCT.

10 – L'autorisation d'exercer le télétravail

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail sera un arrêté.

Il devra mentionner :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;

- Le lieu d'exercice en télétravail ;
- Les jours de références travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
- La période d'adaptation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer le télétravail et ses modalités d'application.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

8 - Instauration d'un Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : M.RIMARK

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps (CET).

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le cadre général du CET dans la fonction publique territoriale mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture ainsi que celles de son utilisation par l'agent.

Il est proposé de fixer les modalités d'application du CET suivantes :

- Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service

- Ouverture du compte épargne temps

Le CET est de droit pour les agents et son ouverture peut être demandée à tout moment de l'année.

- Fonctionnement et gestion du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours :

- de congés annuels et jours de fractionnement pour la fraction supérieure au 20ème jour,
- les jours de RTT et les jours de récupération de temps de travail supplémentaire et complémentaire,

dans la limite de 60 jours accumulés.

La demande s'effectue en indiquant la nature et le nombre de jours à verser sur le compte avant le 1^{er} décembre. Avant le 31 mars, les agents seront informés par courrier du nombre de jours épargnés et consommés.

Un refus d'utiliser ou non des jours du CET ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées sauf à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

- Conditions de fermeture du compte épargne temps

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le Comité Technique a émis, le 12 octobre 2016, un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les modalités d'application du Compte Epargne Temps.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

9 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la participation financière à une dépense d'action sociale est une dépense obligatoire pour la collectivité.

Jusqu'en 2015, cette participation était versée au Comité d'Œuvres Sociales de Blaye (COS). Le 05 février 2016, faute de pouvoir renouveler les membres de son bureau administratif, l'assemblée générale a suspendu son activité.

Afin d'assurer ses obligations et ainsi pourvoir au remplacement du COS, la ville de Blaye a sollicité le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association loi 1901, créée le 28 juillet 1967. Cet Organisme, de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A ce titre, il propose une multitude de prestations (aides, secours, prêt sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ...).

Le CNAS regroupe 20 070 adhérents (communes, conseils départementaux et régionaux, EPCI, CCAS, ...) correspondant 702 000 bénéficiaires.

L'adhésion au CNAS se calcule à partir d'une base forfaitaire (197,89 €) par agent soit pour une année 15 500 € environ et est inscrite au budget principal M 14, chapitre 011 et article 6474.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2016 (l'adhésion correspondante pour l'année 2016 est de 5 200,00 € environ)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de verser la cotisation évolutive,
- de désigner M. RIMARK en qualité de délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

10 - Modification du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 21 décembre 2001, le conseil municipal a adopté la charte d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal.

Dans un souci de simplification et pour éviter toute redondance, il a été décidé de fusionner ces deux documents et ainsi d'intégrer les notions incluses dans la charte ARTT dans le règlement intérieur.

De plus, il s'avère nécessaire d'apporter les ajustements suivant au règlement intérieur :

- intégration du terme « vapoter » dans l'article 3.4
- modification des conditions d'octroi des autorisations d'absences :
 - o Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée (conjoint, enfant, pères, mères) : intégration des examens ou rendez-vous médicaux en lien avec la pathologie
 - o Ajout des examens ou rendez-vous médicaux en lien avec une pathologie grave pour l'agent concerné.

La modification du règlement intérieur a été présentée au Comité Technique réuni le 12 octobre 2016 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal modifié,
- d'abroger la délibération relative à la charte ARTT,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

11 - Transfert d'office de voies privées dans la voirie communale- Modification.

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La gestion de la voirie communale et les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal.

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme indique que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Par délibération du 13 février 2006, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à procéder au transfert d'office de voies privées notamment celles cadastrées AD 144, AD 148, AD 149 et AD 150 situées Touvent Est appartenant à la société VACCOR, et à ouvrir l'enquête publique.

A l'issue de cette délibération, aucune étape de la procédure n'a été réalisée.

Par la suite, la société MARK IMMO a repris les terrains et a sollicité la ville pour la rétrocession des autres voies situées au Cassou et qui font partie de ce même ensemble.

Il s'agit donc d'inclure, dans la procédure, les voies cadastrées :

- AO 40 : 2a 30ca.
- AO 152 : 9a 45ca.
- AO 153 : 30ca.

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération du 13 février 2006 en prenant en compte ces voies. Les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 14 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

12 - Surtaxe de l'Eau - exercice 2017

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément aux articles L 2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la tarification est basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui lie la Ville de Blaye et la société SUEZ – Eau France, il est proposé au conseil municipal d'entériner la surtaxe de l'eau pour l'année 2017.

Le prix proposé au m³ est le suivant :

- surtaxe de l'eau : 0,08 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

13 - Surtaxe de l'Assainissement - exercice 2017

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément aux articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevance. Celle-ci doit être fixée par délibération.

En application de cette réglementation et au contrat d'affermage qui lie la Ville de Blaye et la société SUEZ – Eau France, il est proposé au conseil municipal d'entériner la surtaxe de l'assainissement pour l'année 2017.

Le prix proposé au m³ est le suivant :

- surtaxe de l'assainissement : 0,45 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

14 - Convention ' sites et projet(s) de revalorisation du centre ville ' - Autorisation à signer

Rapporteur : M.LORIAUD

La revalorisation du centre-ville est un axe primordial pour donner à la ville l'attractivité et l'image qu'elle mérite.

Les orientations budgétaires réalisées depuis plusieurs années ont été concrétisées notamment par :

- l'aménagement de divers espaces publics : parvis de l'Eglise, Monument aux Morts, allées du marché, parking de la Porte Dauphine,...
- la réalisation d'un projet structurant et de territoire : le cinéma Zoetrope.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, la ville de Blaye a saisi le Conseil Départemental et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) avec pour objectif de disposer d'un accompagnement méthodologique et technique pour déterminer les pistes opérationnelles de revalorisation du centre-ville.

Dans ce contexte, le CAUE propose les actions suivantes :

- identifier le périmètre d'étude du centre-ville élargi à son continuum urbain,
- repérer et évaluer les capacités foncières existantes en centre-ville (collecte et cartographie du potentiel de renouvellement urbain, du gisement foncier des terrains non bâtis inscrits dans l'enveloppe urbaine et des sites à enjeux d'extensions maîtrisées, repérés en m²/ha et en équivalents programmes en nombre de logements, de services et d'équipements publics potentiels),
- élaborer une note et un schéma-programme des projets inscrits dans le système de fonctionnement du centre-ville et de leurs phasages envisagés à court, moyen et long terme.

Pour mener à bien cette étude, d'une durée d'un an, une convention tripartite est nécessaire, définissant ses modalités de réalisation.

La ville de Blaye étant adhérente à l'association CAUE, sa contribution financière est nulle.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention « sites et projet(s) de revalorisation du centre-ville » avec le Conseil Départemental et le CAUE.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

15 - Convention de partenariat pour l'installation d'une statue sur le domaine public

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Jacques Soulard, sculpteur, en partenariat avec les associations du Secours Populaire et du Secours Catholique a sollicité la ville de Blaye afin d'installer une statue sur le domaine public dans l'objectif de promouvoir une action caritative, d'encourager les arts et d'embellir la ville.

Cette opération se nomme un don = un nom.

Ainsi, la somme de chaque don est fixée à 10 €. En contrepartie, le donateur aura son nom inscrit sur le socle de la statue (conçu pour recevoir 1 000 noms).

Afin de permettre cette action, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun :

- Jacques Soulard :
 - met à disposition et installe une sculpture en bronze sur son socle en pierre, sur les Allées des Soupirs.
 - prend en charge la pose des plaques et l'entretien de la statue après installation (nettoyage et réparation des désordres éventuels).
 - s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires relatives à la mise en œuvre de cette opération.
 - par le biais de son association, « Les électrons libres », collecte les fonds et les redistribuera aux 2 associations.
- Les 2 associations (Secours Populaire et Secours Catholique) :
 - préparent le plan de communication et définissent les stratégies qui permettront de recueillir les dons.
- La Ville de Blaye :
 - définit par arrêté municipal le lieu d'implantation et la date des travaux.
 - met à disposition gratuitement l'espace public défini.
 - prend en charge le coût de la gravure des plaques.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite des 10 ans ou de l'obtention des 1 000 noms.

La statue sera offerte à la ville de Blaye au terme des 10 ans ou dès que l'action atteint les 1 000 noms.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents,
- d'accepter le don de la statue une fois que les conditions seront requises.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 011, article 611.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 18 octobre 2016 et a émis un avis favorable .

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

16 - Mise à disposition d'un terrain communal à la CCB pour réalisation d'un équipement multisports

Rapporteur : M.CARREAU

Les communes membres de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) ont transféré la compétence optionnelle de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, et ce depuis 2003, la CCB a mené une politique d'investissement consistant à construire des équipements multisports de type « city stade ».

Il s'agit d'offrir à chacun la possibilité de pouvoir jouer notamment au football, basket-ball ou encore hand-ball dans un espace clos et sécurisé.

Le choix de la CCB, pour l'implantation d'une structure, pour l'année 2016, s'est porté sur la ville de Blaye.

Après une analyse de différents lieux, l'aire de jeux du Gymnase Titou Vallaeys, sis rue du Docteur Boutin, s'est révélé la plus pertinente :

- proximité avec les établissements scolaires et le Point rencontre information jeunesse (PRIJ),
- un espace vaste, au cœur de la ville mais tout en étant éloigné des habitations
- l'existence d'une structure.

Sur les 6 terrains existants sur la parcelle, le « city stade » occuperait celui situé le plus proche de l'entrée.

Afin de permettre cette réalisation, il convient de mettre à disposition, à titre gratuit, ce terrain, issu de la parcelle cadastrée AN 241 pour une surface de 729m² entre la commune de Blaye et la CCB.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n° 5 (Sport-Associations Sportives-Jeunesse-Gestion des Bâtiments et Infrastructures Sportifs et Associatifs) doit se réunir le 21 octobre 2016 pour émettre un avis.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 h 47.